

PROGRAMME DE VALORISATION ET DE RECONNAISSANCE

« L'AGRICULTURE COMPLICE DE LA BIODIVERSITÉ »

DESCRIPTION DU PROGRAMME

« *L'agriculture complice de la biodiversité* » est un programme développé par les fédérations régionales de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine et de la Capitale Nationale-Côte Nord dans le cadre du Plan d'Agriculture Durable (PAD) du gouvernement du Québec. Il vise à favoriser la conservation et l'amélioration de la biodiversité en milieu agricole ainsi qu'à mettre en valeur les entreprises agricoles ayant réalisé des aménagements et des pratiques favorables à la biodiversité.

Le programme s'adresse à tous les producteurs et productrices agricoles des quatre régions ayant adopté des pratiques allant au-delà de la réglementation environnementale et ayant généré des gains environnementaux pour la collectivité et les générations futures. L'initiative « *L'agriculture complice de la biodiversité* » permet de faire rayonner les entreprises agricoles qui contribuent à conserver et améliorer la biodiversité grâce à une campagne de communication auprès de la population et du milieu agricole.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

-  Reconnaître les efforts déployés et le travail réalisé par les producteurs et productrices agricoles pour la conservation et l'amélioration de la biodiversité.
-  Mettre en valeur les aménagements réalisés et les pratiques mises en œuvre en milieu agricole qui contribuent à la conservation et à l'amélioration de la biodiversité.
-  Accroître le rayonnement des entreprises agricoles offrant des services écologiques à la communauté.
-  Sensibiliser les producteurs agricoles à l'importance de la biodiversité à la ferme.
-  Inciter de nouvelles entreprises à entreprendre des actions pour la biodiversité.
-  Encourager les entreprises leaders en agroenvironnement à poursuivre leur démarche et à innover.

RECONNAISSANCE OFFERTE

Reconnaissance par les paires

La fédération régionale de l'UPA reconnaîtra les efforts déployés lors d'activités organisées dans chaque territoire des fédérations. Les entreprises seront mentionnées et identifiées sur les médias sociaux, les sites internet des fédérations de l'UPA de leur région ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle (AGA).

Rayonnement médiatique

L'entreprise bénéficiera d'une visibilité à titre de complice de la biodiversité auprès de ses clients et fournisseurs, des instances municipales et gouvernementales, ainsi qu'auprès de la population et des consommateurs grâce au déploiement d'une campagne de communication visant à faire connaître la reconnaissance au niveau local et régional.

Outils de communication

Des outils de communication seront remis à l'entreprise et pourront être utilisés dans ses communications externes et internes, notamment :

- Affiche en coroplast (3½' x 2') portant le logo et le slogan officiels du programme « *L'agriculture complice de la biodiversité* » ;
- Autocollants électrostatiques avec logo et slogan ;
- Logo et slogan en version numérique à insérer sur tout document promotionnel de l'entreprise.

DEMANDEUR ADMISSIBLE

Le programme « *L'agriculture complice de la biodiversité* » s'adresse à toutes les entreprises agricoles provenant d'une des quatre régions participantes soient l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, la Capitale Nationale-Côte Nord ou le Bas-Saint-Laurent.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

-  L'entreprise agricole du candidat doit être membre d'un Syndicat local de l'UPA d'une des quatre régions participantes : l'Abitibi-Témiscamingue, la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, la Capitale Nationale-Côte Nord et celle du Bas-Saint-Laurent ;
-  Le demandeur est une entreprise agricole telle que reconnue par le MAPAQ (elle possède un NIM valide) ;
-  Les interventions sont localisées dans une des quatre régions participantes ;
-  L'entreprise a mis en place au moins deux (2) pratiques agroenvironnementales parmi les treize (13) pratiques reconnues par le programme de valorisation « *L'agriculture complice de la biodiversité* ». Consultez la liste des pratiques agroenvironnementales ;
-  L'entreprise accepte d'installer à sa ferme l'affiche en coroplast (3½' x 2') portant les logo et slogan officiels de la campagne ;
-  L'entreprise s'engage à autoriser la mention publique de leur participation au programme ainsi que la prise de photos lors de la remise de l'affiche. Elle permet l'utilisation des photos accompagnant la demande ainsi que les informations contenues dans le formulaire d'inscription.

PROCÉDURE POUR S'INSCRIRE

Pour prendre part au programme, le demandeur doit compléter le formulaire au plus tard **5 avril 2024** en cliquant sur le lien <https://forms.office.com/r/gjUkY2HiBP>.

ÉVALUATION

Les candidatures seront évaluées par le comité de projet « *L'agriculture complice de la biodiversité* » des fédérations régionales de l'UPA. Les entreprises agricoles ayant obtenu la reconnaissance seront avisées et invitées à une activité médiatique à la ferme pour la remise des outils de communication.

INFORMATIONS

Pour toutes questions concernant le programme, veuillez communiquer par courriel à l'adresse suivante : biodiversiteupas@gmail.com.

« L'AGRICULTURE COMPLICE DE LA BIODIVERSITÉ »

La campagne de valorisation fait partie du projet « *L'agriculture complice de la biodiversité* » inscrit au Plan d'agriculture durable du gouvernement du Québec. Le projet est financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme Prime-Vert.

Il s'agit d'un projet collectif mis en œuvre par quatre fédérations régionales de l'UPA soient celle de l'Abitibi-Témiscamingue, celle de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine, celle de la Capitale Nationale-Côte Nord et celle du Bas-Saint-Laurent.

Le projet a pour objectif principal de favoriser la conservation et l'amélioration de la biodiversité en milieu agricole et de mettre en valeur les aménagements et les pratiques réalisés par les producteurs et productrices agricoles des quatre régions.

* La valeur de la reconnaissance est de niveau sociétal et non légal. Elle est assujettie à une évaluation attestant que certaines pratiques agroenvironnementales ont été mises en place chez l'entreprise agricole désignée dont les efforts méritent d'être reconnus par la collectivité.

